

NOTE DE SERVICE

N° 01-127-M2-E du 10 décembre 2001

NOR : BUD R 01 00127 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

BASCULEMENT À L'EURO DE L'APPLICATION HTR

ANALYSE

Contrôles à opérer par les trésoriers avant et après le basculement de l'application HTR à l'euro

Date d'application : 08/12/2001

MOTS-CLÉS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ ; ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL ; EURO ; INFORMATIQUE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	TGAP	RF	T						

DIFFUSION

GT 104

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

6^{ème} Sous-direction - Bureau 6B

SOMMAIRE

RAPPELS DU CALENDRIER GÉNÉRAL	5
1. L'APPLICATION HTR	5
2. LE MODULE HTR HÉBERGÉS	5
3. LE MODULE RECETTES	5
LES POINTS À VÉRIFIER LE PLUS TÔT POSSIBLE	6
1. L'ÉDITION DES COMPTES DE GESTION 2000 ET ANTERIEURES	6
2. L'APUREMENT DES DISCORDANCES ENTRE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET COMPTABILITÉS AUXILAIRES	6
3. LA MISE À NIVEAU DES COMPTES A HUIT CHIFFRES	6
4. LA RÉGULARISATION DE LA SITUATION DES HÉBERGÉS	6
5. LA RÉGULARISATION DE LA SITUATION DES TITRES	6
6. L'INFORMATION DES ORDONNATEURS	7
6.1. Fichiers « allers »	7
6.2. Fichiers « retours »	7
7. RECENSEMENT DES NOUVEAUX SEUILS DE CONTENTIEUX.	7
8. VALIDATION DES INTERFACES MUTUELLES ET NOEMIE.....	7
LA SIMULATION DU BASCULEMENT	8
1.1. Les contrôles à opérer.....	8
1.2. Le compte-rendu.....	8
TRAVAUX DU 28 DECEMBRE 2001	9
1. VEILLER A APURER LES INSTANCES	9
1.1. opérations de trésorerie	9
1.2. recettes	9
2. SOLDER LE COMPTE 4785	9
3. ETATS DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES.....	9
TRAVAUX DU 2 JANVIER 2002.....	10
1. CONTRÔLE DES RÉSULTATS	10
1.1. Vérification des tableaux 2	10
1.2. Vérification du tableau 1.....	10

A PARTIR DU 2 JANVIER 2002	11
1. CONTRÔLES	11
2. LA PLANIFICATION DES TRAITEMENTS PARTICULIERS	11
3. RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE 2001	11
3.1. Les nouveaux codes opérations	11
3.2. Les comptes de stocks	12
3.3. Les restrictions en journée complémentaires 2001	12

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : Tableaux HTR de préparation du basculement des comptabilités à l'euro	13
--	----

Les développements de l'application HTR pour l'adaptation à l'euro étant achevés, une campagne de test est actuellement en cours à laquelle je vous demande d'accorder toute votre attention.

Les départements informatiques d'exploitation (DIE) procèdent en effet au basculement fictif des fichiers HTR. Les comptables sont invités à vérifier la cohérence des résultats de cette bascule. A l'issue de ces contrôles, les observations des postes comptables seront traitées au DIE.

Il est indispensable que ces contrôles soient réalisés dans les postes de façon exhaustive dans la mesure où si des erreurs sont décelées, les DIE pourront procéder aux corrections qui s'imposent avant le basculement définitif de l'application.

Plus généralement, la présente note de service a pour objet de communiquer les dernières recommandations aux trésoriers des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux utilisateurs de l'application HTR pour que le basculement à l'euro de cette application s'effectue dans les meilleures conditions.

La présentation des opérations et contrôles à réaliser est chronologique de décembre 2001 à janvier 2002.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 6^{ÈME} SOUS-DIRECTION

OLLIVIER GLOUX

RAPPELS DU CALENDRIER GÉNÉRAL

1. L'APPLICATION HTR

La conversion des fichiers sera réalisée le 28 décembre 2001 au soir après le dernier traitement de l'année.

Le 2 janvier 2002, HTR sera accessible en consultation le matin et en saisie l'après-midi.

2. LE MODULE HTR HÉBERGÉS

Les traitements suivants seront déclenchés automatiquement :

- 10 décembre 2001 : préliquidation de novembre
- 13 décembre : liquidation de novembre
- 21 au 27 décembre : préliquidation automatique de décembre (éditions optionnelles par les postes).

La chaîne de liquidation de décembre se déclenchera automatiquement le 28 décembre au soir.

3. LE MODULE RECETTES

Aucune chaîne contentieuse ne sera passée entre le 15 et le 28 décembre.

LES POINTS À VÉRIFIER LE PLUS TÔT POSSIBLE

1. L'ÉDITION DES COMPTES DE GESTION 2000 ET ANTERIEURES

Les trésoriers devront avoir édité tous les comptes de gestion des années 2000 et antérieures avant le basculement de l'application HTR.

2. L'APUREMENT DES DISCORDANCES ENTRE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET COMPTABILITÉS AUXILIAIRES

Si le tableau 1 (cf. annexe 1) laisse apparaître des discordances entre la comptabilité générale et les comptabilités auxiliaires, ces écarts doivent être résorbés le plus vite possible :

- soit par une écriture comptable rectificative en comptabilité générale si la comptabilité générale est erronée ;
- soit par une écriture effectuée dans une comptabilité auxiliaire HTR (recettes, dépenses, avances, hébergés) ;
- soit par intervention du DI avec justificatif si aucune des deux autres solutions n'est possible (cas où la discordance porte sur un compte géré au P84).

Tout au long du mois de décembre, il est fortement conseillé de vérifier très régulièrement les résultats du tableau 1.

3. LA MISE À NIVEAU DES COMPTES A HUIT CHIFFRES

Rappel : pendant la journée complémentaire 2001, les prises en charges de recettes et de dépenses sont imputées sur les comptes budgétaires classiques mais les comptes de contrepartie sont des comptes transitoires (comptes classiques affectés du suffixe T). Or le suffixe T ne peut pas être positionné après le 8^{ème} caractère du compte.

Des problèmes pourraient donc apparaître si les comptes habituels comportent déjà huit caractères. Le DIE détectera ces comptes. Dans ce cas, le comptable devra les remplacer par des comptes sur sept caractères.

4. LA RÉGULARISATION DE LA SITUATION DES HÉBERGÉS

Pour les hébergés admis à l'aide sociale (catégorie 3), toutes les dépenses afférentes au compte 44312 et notamment celles liées à la liquidation de janvier 2002 (traitement prévu en février 2002) doivent être intégrées avant le 28 décembre.

5. LA RÉGULARISATION DE LA SITUATION DES TITRES

Tous les titres positifs mis en instance doivent être visés très régulièrement.

Tous les titres négatifs à supprimer doivent être rectifiés très régulièrement.

6. L'INFORMATION DES ORDONNATEURS

Les comptables s'assureront que les règles d'expression monétaire des fichiers allers et retours sont bien connues de l'ordonnateur.

6.1. FICHIERS « ALLERS »

Les traitements d'intégration des interfaces HTITRE, HMANDAT et HBUDGET se dérouleront normalement les 28 décembre 2001 et 2 janvier 2002. Les fichiers relatifs à l'exercice 2001 seront exprimés en francs, les fichiers relatifs à l'exercice 2002 seront exprimés en euros.

6.2. FICHIERS « RETOURS »

Les fichiers sont en francs jusqu'au 28 décembre 2001. Ainsi, les fichiers constitués lors du traitement du 28 décembre et adressés aux ordonnateurs début janvier seront exprimés en francs.

A compter du traitement du 2 janvier au soir, les fichiers retours seront en euros.

7. RECENSEMENT DES NOUVEAUX SEUILS DE CONTENTIEUX.

Les nouveaux seuils de poursuites en euros devront être définis en accord avec les ordonnateurs pour être ensuite intégrés dans l'application.

8. VALIDATION DES INTERFACES MUTUELLES ET NOEMIE.

Les fichiers de mouvement en instance le 28/12/2001 au soir ne seront ni convertis ni repris en janvier 2002.

Le calendrier doit être négocié avec les émetteurs de façon à limiter le risque d'opérations en instance.

LA SIMULATION DU BASCULEMENT

Conformément au plan d'action de la Direction pour le passage à l'euro, une simulation de basculement est réalisée sur la totalité des fichiers gérés par l'application HTR.

A l'issue de ce basculement, sont remis aux postes comptables des états récapitulatifs et des états détaillés pour tous les comptes et tous les établissements gérés par HTR.

1.1. LES CONTRÔLES À OPÉRER

Les trésoriers vérifient que les tableaux 2 globaux transmis par le DIE sont conformes aux états de restes avant et après basculement à l'euro. En cas de discordance, les tableaux 2 détaillés seront fournis par les DIE pour ajustement (cf. annexe 1).

Les discordances qui apparaissent dans le tableau 1 doivent être égales aux écarts de conversion déterminés dans le tableau 2 global de chaque compte (sauf discordance préexistante en franc).

Les contrôles doivent être exhaustifs et porter sur tous les comptes de tous les établissements gérés dans le poste comptable.

1.2. LE COMPTE-RENDU

Chaque poste comptable doit transmettre au DIE un compte-rendu détaillé des contrôles réalisés.

TRAVAUX DU 28 DECEMBRE 2001

1. VEILLER A APURER LES INSTANCES

1.1. OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE

Tous les virements magnétiques doivent être validés. En effet, les virements magnétiques en cours ne seront pas convertis.

Les fichiers de lecture optique créés en 2001 doivent impérativement être intégrés dans le traitement du soir.

1.2. RECETTES

Il faut vérifier qu'aucun titre ne soit resté en instance de visa (transaction HTON) et qu'aucun titre négatif ne soit à supprimer.

Pour les procédures NOE et NOEMIE, les fichiers de mouvements en instance de validation ne seront pas convertis ni repris en janvier 2002.

Les comptables devront veiller à valider (par les transactions HTR4 et HTR5), tous les mouvements pour lesquels ils ont reçu le virement.

2. SOLDER LE COMPTE 4785

Conformément à l'instruction n°98-123-MO-E du 9 octobre 1998, le compte 4785 doit être soldé par le compte 515 avant la clôture de l'exercice.

Au 20 décembre, dans l'hypothèse où le compte 4785 faisait l'objet d'un suivi détaillé, les comptables devront demander un état de développement détaillé (transaction HTPK). Puis supprimer le suivi de ce compte au P84 (transaction HTCB).

Les écritures comptables enregistrées sur le compte 4785 entre le 20 et le 28 décembre seront suivies sur les journaux comptables.

Le 28 décembre, après l'enregistrement de la dernière opération de trésorerie, les comptables devront solder le compte 4785 par le compte 515

Si l'établissement enregistre des recouvrements par « batch » (lecture optique, procédure Mutuelles/NOEMIE), le solde du compte 4785 est susceptible de varier compte tenu du dernier batch de décembre. Dans ce cas, l'écart sera repris au compte 47855 (nomenclature 2002).

3. ETATS DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES.

Il est prévu une sortie automatique des états de développement des soldes des comptes tenus au P84.

Par contre, il n'est pas prévu de sortie automatique des états de développement des masses. Les postes qui souhaiteraient de tels états doivent en faire la demande express le 28 décembre (transaction HTPL).

TRAVAUX DU 2 JANVIER 2002

1. CONTRÔLE DES RÉSULTATS

Les postes disposeront le 2 janvier sur leur imprimante de tous les états sauf les tableaux 2 détaillés qui leur seront adressés par courrier :

- tous les tableaux 2 globaux ;
- les états de restes à recouvrer réglementaires au 31/12/2001 ;
- les états de restes à payer réglementaires au 31/12/2001 ;
- les états de développement des soldes des comptes d'avance ;
- les états de développement des soldes tenus au P84 ;
- les relevés issus du traitement des hébergés.

Les vérifications seront effectuées durant la matinée, elles porteront sur les tableaux 1 et 2 global.

1.1. VÉRIFICATION DES TABLEAUX 2

Chaque tableau 2 global sera rapproché des états de soldes récapitulatifs avant et après conversion :

- restes à recouvrer globalisés (6E1 et OF3) ;
- restes à payer globalisés (3G1 et 0K2) ;
- états de soldes globalisés des comptes d'avances (5E1 et 0J2) ;
- état de développement des soldes des comptes au P84 (1J1 et 0M2) ;
- état récapitulatif des soldes des comptes tenus dans le module Hébergés (7A7 et 7E3).

1.2. VÉRIFICATION DU TABLEAU 1

Les discordances qui apparaissent dans le tableau 1 doivent être égales aux écarts de conversion déterminés dans le tableau 2 global de chaque compte (sauf discordance préexistante en franc).

A PARTIR DU 2 JANVIER 2002

1. CONTRÔLES

Des contrôles approfondis devront être portés sur les éditions notamment sur le tableau 1 de rapprochement en euros des comptabilités générale et auxiliaire. Toute anomalie devra être immédiatement analysée et rapportée au DI de rattachement.

Les discordances qui apparaîtront dans le tableau 1 devront rester égales aux écarts de conversion déterminés dans le tableau 2 global de chaque compte (sauf discordance préexistante en franc).

A la suite d'opérations budgétaires passées en journée complémentaire, les comptes transitoires apparaîtront dans le tableau 1. Les comptables s'assureront qu'il n'y a aucune différence à justifier pour ces comptes.

2. LA PLANIFICATION DES TRAITEMENTS PARTICULIERS

Les traitements suivants feront l'objet d'un feu vert particulier des DI pilote et correspondant :

- chaîne contentieuse (planifiée au DI le 9 janvier au soir) :
- édition de fiches budgétaires et des fiches de comptes de tiers :
- compte de gestion et reprise des balances d'entrée (tableau 2 des comptes transitoires et tableau 3 – cf. annexe 1).

3. RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE 2001

Les traitements suivants ont été adaptés à la procédure des comptes 'transitoires' et seront disponibles pour gérer la JC 2001 :

- les prises en charge de titres ou mandats positifs et négatifs ;
- les rectifications de titres ou mandats positifs et négatifs.

La rectification de titre ou de mandat positif s'effectue en faisant intervenir au préalable une opération de rejet au jour J. Le titre ou le mandat ainsi rejeté est archivé le soir au DI et physiquement éliminé du fichier. En J+1, le comptable effectue une nouvelle prise en charge avec les données rectifiées.

3.1. LES NOUVEAUX CODES OPÉRATIONS

De nouveaux codes opération ont été créés pour identifier les écritures comptables de 2002 qui viennent solder les comptes transitoires de la JC 2001 :

- code opération 501 et 521 : prise en charge de mandat sur budget principal ou annexe ;
- code opération 502 et 522 : annulation de prise en charge de mandat sur budget principal ou annexe ;
- code opération 503 et 523 : rectification d'annulation de mandat sur budget principal ou annexe ;
- code opération 504 et 524 : rectification de prise en charge de mandat sur budget principal ou annexe ;
- code opération 601 et 621 : prise en charge de titre sur budget principal ou annexe ;

- code opération 602 et 622 : annulation de prise en charge de titre sur budget principal ou annexe ;
- code opération 603 et 623 : rectification d'annulation de titre sur budget principal ou annexe ;
- code opération 604 et 624 : rectification de prise en charge de titre sur budget principal ou annexe.

3.2. LES COMPTES DE STOCKS

Rappel : les comptes de stock fonctionnent en JC 2001, par émission de titre ou de mandat, mais sans utiliser la procédure du compte transitoire (pas de lettre « T »).

Ils peuvent être annulés ou rejetés en vue de rectification. La transaction HTCI sera disponible en JC 2001 uniquement pour traiter le cas particulier des stocks des budgets annexes DNA et CAT.

3.3. LES RESTRICTIONS EN JOURNÉE COMPLÉMENTAIRES 2001

Pour les opérations de journée complémentaire, le fonctionnement de l'application HTR est contraint par les restrictions suivantes :

- les titres négatifs basculés (émis hors JC) ne sont pas rectifiables en JC ;
- la procédure de mise en instance et de visa des titres n'est pas utilisable en JC ;
- les émargements de titre et de mandat sont interdits en JC ;
- les transactions de gestion du P84, des comptes d'avances, du module Hébergés ne sont pas utilisables en JC.

ANNEXE : Tableaux HTR de préparation du basculement des comptabilités à l'euro

Vous trouverez ci-dessous des modèles des tableaux 1, 2 (détail), 2 (global) et 3 produits par l'application HTR (cf. *instruction n°01-046-M0-E du 3 mai 2001 relative aux modalités de passage à l'euro des collectivités et établissements publics locaux*).

Tableau 1 :

Ce tableau permet de suivre les écarts entre la comptabilité générale et les comptabilités auxiliaires suivies en détail dans HTR. Il est édité en francs avant le 28 décembre puis en euros jusqu'à la reprise des balances d'entrée. A compter du 2 janvier 2002, il fera apparaître les comptes transitoires.

ANNEXE (suite)

Tableau 2 :

Le tableau donne pour chaque compte faisant l'objet d'un suivi dans une comptabilité auxiliaire détaillée dans HTR le résultat de la conversion en euros à partir des éléments détaillés et fait ressortir les écarts de transposition. Pour les comptes classiques, il est automatiquement édité dans le poste comptable dans sa version global avant le 2 janvier 2002 et envoyé dans sa version détail par courrier début 2002.

Pendant la journée complémentaire, le tableau 2 (global) est édité quotidiennement pour chaque compte transitoire pour permettre de s'ajuster avec le tableau 1. En cas de discordance, le tableau 2 (détail) des comptes transitoires peut également être imprimé.

A la clôture de la gestion 2001, le tableau 2 (détail) des comptes transitoires est édité.

ANNEXE (suite)

TABLEAU 2
Pour un compte classique (détail)

999-999 NATURE POSTE COMPTABLE LIBELLE DU POSTE COMPTABLE
 ETAB : 999 LIBELLE DU CODE HOPITAL
 UP : HTRB0F49 ETAT : 0F1 FEUILLET : ZZZ9
 TRAITEMENT DU : JJ.MM.AAAA

TABLEAU 2 : ETAT DE CONVERSION EURO DU COMPTE XXXXXXXX ARRETE A LA DATE DU 31.12.2001

 COMPTABILITE AUXILIAIRE EN FRANCS :
 999999 TITRES A RECOUVRER POUR UN TOTAL DE : ---.---.---.---9,99 FRF CONVERSION DU TOTAL, B.S. 2001 : ---.---.---.---9,99 EUROS
 999999 ARTICLES DEBIT POUR UN TOTAL DE : ---.---.---.---9,99 FRF (TOTAL COLONNE 1)
 999999 ARTICLES CREDIT POUR UN TOTAL DE : ---.---.---.---9,99 FRF (TOTAL COLONNE 2)

ECART DE NIVEAU DE CONVERSION : ---.---9,99 EUROS

COMPTABILITE AUXILIAIRE EN EUROS :
 999999 TITRES A RECOUVRER POUR UN TOTAL DE (OU SOMME DES CONVERSIONS DU DETAIL), B.E. 2002 : ---.---.---.---9,99 EUROS
 999999 ARTICLES DEBIT POUR UN MONTANT TOTAL DE ---.---.---.---9,99 EUR (TOTAL COLONNE 3)
 999999 ARTICLES CREDIT POUR UN MONTANT TOTAL DE ---.---.---.---9,99 EUR (TOTAL COLONNE 4)
 999999 ARTICLES TITRES SOLDES DU FAIT DE LA CONVERSION (RESTE EN FRANCS < 0,04 CENTIMES)

! DETAIL	! SOLDE EN FRANCS	! SOLDES EN EUROS	!! DETAIL	! SOLDES EN FRANCS	! SOLDES EN EUROS
!EX NUM TITRE!	DEBIT (1)	CREDIT(2)!	DEBIT (3)	CREDIT(4)!	EX NUM TITRE!
!-----!	!-----!	!-----!	!-----!	!-----!	!-----!
!99 9999999 X!	!---.---.---9,99!	!---.---9,99!	!---.---.---9,99!	!---.---9,99!	!99 9999999 X!

TABLEAU 2
Pour un compte classique (global)

999-999 NATURE POSTE COMPTABLE LIBELLE DU POSTE COMPTABLE
 ETAB : 999 LIBELLE DU CODE HOPITAL
 UP : HTRB0F49 ETAT : 0F1 FEUILLET : ZZZ9
 TRAITEMENT DU : JJ.MM.AAAA

TABLEAU 2 : ETAT DE CONVERSION EURO DU COMPTE XXXXXXXX ARRETE A LA DATE DU 31.12.2001

 COMPTABILITE AUXILIAIRE EN FRANCS :
 999999 TITRES A RECOUVRER POUR UN TOTAL DE : ---.---.---.---9,99 FRF CONVERSION DU TOTAL, B.S. 2001 : ---.---.---.---9,99 EUROS
 999999 ARTICLES DEBIT POUR UN TOTAL DE : ---.---.---.---9,99 FRF (TOTAL COLONNE 1)
 999999 ARTICLES CREDIT POUR UN TOTAL DE : ---.---.---.---9,99 FRF (TOTAL COLONNE 2)

ECART DE NIVEAU DE CONVERSION : ---.---9,99 EUROS

COMPTABILITE AUXILIAIRE EN EUROS :
 999999 TITRES A RECOUVRER POUR UN TOTAL DE (OU SOMME DES CONVERSIONS DU DETAIL), B.E. 2002 : ---.---.---.---9,99 EUROS
 999999 ARTICLES DEBIT POUR UN MONTANT TOTAL DE ---.---.---.---9,99 EUR (TOTAL COLONNE 3)
 999999 ARTICLES CREDIT POUR UN MONTANT TOTAL DE ---.---.---.---9,99 EUR (TOTAL COLONNE 4)
 999999 ARTICLES TITRES SOLDES DU FAIT DE LA CONVERSION (RESTE EN FRANCS < 0,04 CENTIMES)

ANNEXE (suite)

TABLEAU 2

Pour un compte transitoire (détail)

999-999 NATURE POSTE COMPTABLE LIBELLE DU POSTE COMPTABLE
 ETAB : 999 LIBELLE DU CODE HOPITAL
 UP : HTRB0G10 ETAT : 0G1 FEUILLET : ZZZ9
 TRAITEMENT DU : JJ.MM.AAAA

ETAT DE CONVERSION EURO DU COMPTE XXXXXXXX ARRETE A LA DATE DU 31.12.2001

COMPTABILITE AUXILIAIRE EN FRANCS :

TOTAL DEBIT POUR UN MONTANT DE : ---.---.---.---9,99 FRF

TOTAL CREDIT POUR UN MONTANT DE : ---.---.---.---9,99 FRF

SOLDE EN FRANCS (B.S. 2001) : ---.---.---.---9,99 FRF CONVERSION EN EUROS (B.S. 2001) : ---.---.---.---9,99 EUR

ECART DE NIVEAU DE CONVERSION : ---.---9,99 EUR

COMPTABILITE AUXILIAIRE EN EUROS :

TOTAL DEBIT POUR UN MONTANT DE : ---.---.---.---9,99 EUR

TOTAL CREDIT POUR UN MONTANT DE : ---.---.---.---9,99 EUR

SOLDE EN EUROS (B.E. 2002) : ---.---.---.---9,99 EUR

 ! DETAIL DES OPERATIONS ! OPERATIONS EN FRANCS ! OPERATIONS EN EUROS !
 !-----
 !C.OPER.! LIBELLE ! REFERENCES !DATE TRAIT! DEBIT ! CREDIT ! DEBIT ! CREDIT !
 !-----
 ! XXX ! XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ! 99 9999999 X !XX/XX/XXXX! ---.---.---9,99 !---.---.---9,99!---.---.---9,99!---.---.---9,99 !
 ! ! ! ! ! ! ! ! !
 !-----

ANNEXE (suite)

Tableau 3 :

Il s'agit du tableau récapitulatif du basculement puisqu'il reprend pour tous les comptes 2001 (comptes classiques et comptes transitoires) les résultats de la balance de sortie, les soldes convertis en euros, les résultats à reprendre en balance d'entrée et les écarts définitifs de niveau de conversion.

Le tableau 3 est édité à la clôture de la gestion 2001.

ANNEXE (suite et fin)

TABLEAU 3**Pour les comptes classiques et transitoires**

999-999 NATURE POSTE COMPTABLE LIBELLE DU POSTE COMPTABLE
 ETAB : 999 LIBELLE DU CODE HOPITAL
 UP : HTRB0G30 ETAT : 0G3 FEUILLET : ZZZ9
 TRAITEMENT DU : JJ.MM.AAAA

ETAT RECAPITULATIF DE REPRISE DE BALANCE D'ENTREE DE L'EXERCICE 2002

TOTAL DES DEBITS ----.----.----.--9,99 FRANCS
 TOTAL DES CREDITS ----.----.----.--9,99 FRANCS

TOTAL DES DEBITS ----.----.----.--9,99 EUROS
 TOTAL DES CREDITS ----.----.----.--9,99 EUROS

! COMPTE	! SOLDE EN FRANCS (B.S.2001)	! SOLDE EN EUROS (B.S.2001)	!! ECART DE CONVERS.	! SOLDE DEFINITIF (B.E .2002)	!				
! DEBIT	! CREDIT	! DEBIT	! CREDIT	!! DEBIT	! CREDIT				
! XXXXXXXX	!----.----.--9,99	!----.----.--9,99	!----.----.--9,99	!----.----.--9,99	!!	!	!	!	!